

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil seize et le six octobre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-neuf septembre deux mil seize.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2016
- IV. Communications
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** M. DEHUT à Mme HOUX, M. CARON à M. GUERIN, M. GEERAERT à M. DUVAL, Mme LAFON-BILLARD à Mme VARIN, Mme BRUDEY à M. LECERF, Mme LEMOINE à M. LUCAS, Mme LALANNE DE HAUT à M. LEFEBVRE

**Absents excusés :** Mme DOURNEL

---

#### **III-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016**

Le Procès-verbal du conseil Municipal du 21 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **IV – COMMUNICATIONS**

---

## **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°2 : Budget Ville
2. Modification du Compte Administratif 2015 et du Budget Primitif Ville 2016 (encours de la dette)
3. Compte-rendu d'utilisation des crédits sur les dépenses imprévues
4. Sortie d'inventaire de matériel de transport et autres immobilisations corporelles : modification de l'état de l'actif
5. Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour les travaux de réhabilitation des 44 logements situés rue de la table de pierre (Drapiers).
6. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : approbation du rapport du 25 mai 2016
7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Recrutement d'agents recenseurs
10. Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec : approbation
11. Classement dans le domaine public des parties communes des lotissements dit « les vergers du Roule » « les portes du bois du Roule » et « les jardins du bois du Roule »
12. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement Val Saint Martin
13. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement Vieux Moulin
14. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement du Mont Briseuil
15. Approbation du rapport du commissaire enquêteur : régularisation de la situation du terrain de Madame Boutrais
16. Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts (1939-1945), de deux obélisques et des stèles du carré militaire auprès du Souvenir Français, de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et du Conseil Départemental
17. Demande de subvention au Conseil Régional de Normandie pour l'acquisition d'instruments nécessaires au fonctionnement de l'école de musique
18. Poursuite de la mise en œuvre du dispositif Contrat Partenaires Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales
19. Convention pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales
20. Convention avec le Département de Seine-Maritime au titre des Espaces Naturels Sensibles

---

### **1. Décision modificative n°2 : Budget Ville**

Vu, la délibération n°2016-22 du Conseil Municipal du 7 avril 2016, relative au budget primitif 2016 de la Ville,

Vu, la délibération n°2016-34 du Conseil Municipal du 16 juin 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget Ville,

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
	diminué	augmenté
<b>Dépenses</b>		
Vérification électrique des bâtiments		10 000,00
Diagnostic amiante		852,00
Autres services extérieurs		50 000,00
Virement à la section d'investissement		23 421,72
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>84 273,72</b>
<b>Recettes</b>		
FPIC		78 715,50
Attribution de compensation		3 892,00
DSC		1 115,00
Amortissement des subventions amortissables		551,22
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>84 273,72</b>
<b>Equilibre section de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	
	diminué	augmenté
<b>Dépenses</b>		
Frais d'insertion		1 500,00
Déconstruction de la halle SNCF (surveillance travaux SNCF)		4 700,00
Autres immobilisations corporelles		5 000,00
Terrains nus		4 000,00
Constructions		7 670,50
Amortissement des subventions amortissables		227,28
Amortissement des subventions amortissables		323,94
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>23 421,72</b>
<b>Recettes</b>		
Virement de la section de fonctionnement		23 421,72
<b>TOTAL</b>		<b>23 421,72</b>
<b>Equilibre section d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau synthétique ci – dessus.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 23  
Contre : -  
Abstention : 4

## 2. Modification du Compte Administratif 2015 et du Budget Primitif Ville 2016 (encours de la dette)

Vu, la délibération n° 2016 – 17 du 07 avril 2016

Vu, la délibération n° 2016 - 22 du 07 avril 2016

Vu, le courrier du 13 juillet 2016 de la Préfecture de Seine - Maritime

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Il convient de modifier les délibérations sus visées afin de mettre en concordance l'état de la dette au CA 2015 et au BP 2016 avec l'état figurant sur le compte de gestion.

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette s'élevait à 6 614 676.12 €, ligne 1641.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter les rectifications nécessaires aux annexes de l'état de la dette.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

### **3. Compte-rendu de l'utilisation des crédits sur les dépenses imprévues**

Vu, l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2016-22 du Conseil Municipal du 7 avril 2016, relative au Budget Primitif de la Ville

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Considérant, que les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville au chapitre 2313 sont insuffisants,

L'actualisation des prix du Lot 7 du marché n°2016-09 relatif aux travaux d'urgence de l'Eglise Longpaon, à créé un manque de crédits à hauteur de 256.00 € sur le chapitre 2313 prévue pour les travaux suivants : « Menuiserie – Polychromie – Peinture ».

Aussi, Monsieur le Maire a procédé à un transfert de 256.00 € de la ligne des dépenses imprévues afin de les affecter au compte 2313 et de pouvoir honorer la facture jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

### **4. Sortie d'inventaire de matériel de transport et autres immobilisations corporelles : modification de l'état de l'actif**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu, les inventaires comptables et l'affectation au service public communal des biens suivants,

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire que l'inventaire de la Commune soit mis à jour régulièrement,

A la demande des services utilisateurs, la Ville doit procéder à la sortie de l'inventaire de matériels et autres immobilisations corporelles pour les raisons suivantes :

- Ils ont été renouvelés par du matériel plus récent correspondant aux normes de sécurité et d'hygiène actuelles,
- Ils sont devenus inutilisables et irréparables ou moyennant un coût supérieur à leur renouvellement par du matériel neuf,
- Ils ont fait l'objet de vol, sinistre ou d'une vente.

A noter également que le coût du stockage de ces différents matériels doit être pris en compte.  
Ce matériel fait l'objet d'une liste exhaustive en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à sortir du patrimoine les biens susmentionnés ainsi qu'à modifier l'état de l'actif en conséquence.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

## 5. Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour les travaux de réhabilitation des 44 logements des Drapiers.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'article 2298 du Code Civil,  
Vu, le Contrat de prêt n°51236 entre Logiseine, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur, en date du 17 juin 2016,  
Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Considérant, le courrier de la société Logiseine en date du 23 juin 2016,  
Considérant l'utilité des travaux financés par cet emprunt au bénéfice des occupants de ces logements,

### Article 1 : Objet du prêt

La société Logiseine sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations un prêt d'un montant de 2 106 962.00 € réparti comme suit :

- Prêt à l'amélioration d'un montant de 1 778 962 €
- Eco-Prêt d'un montant de 328 000 €

Afin de réaliser des travaux de réhabilitation thermique décrit en annexe à cette délibération sur les 44 pavillons du lotissement Les Drapiers, situé rue de la table de pierre à Darnétal,  
La société Logiseine sollicite la garantie de cet emprunt par la commune à hauteur de **40%**, soit un montant global de **842 784.00 €**

### Article 2 : Caractéristiques financières

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	Eco-prêt
Montant de la ligne du prêt	1 778 962 €	328 000 €
Phase d'amortissement : durée du prêt	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	1.35%	0.3%
Profil d'amortissement	Déduit avec intérêts différés	Déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0.00%	0.00%

### Article 3 : Garantie apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette garantie d'emprunt.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

#### **6. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : approbation du rapport du 25 mai 2016**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu, le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et le rapport de présentation de la CLETC en date du 25 mai 2016.

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports selon les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a arrêté les transferts de charges entre la Métropole Rouen-Normandie et les Communes membres en matière d'équipement culturel et d'urbanisme et validé les montants définitifs du reversement progressif de la Taxe d'Aménagement.

Calcul du montant de la Taxe d'Aménagement pour la Ville :

<b>COMMUNE</b>	<b>DARNETAL</b>
Population INSEE 2014	9 599
Pôle de proximité	Plateaux-Robec
TLE 2010	58 394
TLE 2011	45 956
TLE/Taxe d'aménagement 2012	58 430
TLE/Taxe d'aménagement 2013	21 608
TLE/Taxe d'aménagement 2014	76 232
<b>Indemnisation TA en €</b>	<b>52 124.00 €</b>
<b>Indemnisation TA en €/hab</b>	<b>5.43 €/hab</b>

La taxe d'aménagement sera reversée aux Communes de manière progressive.

Pour Darnétal :

- 15 637.20 € en 2016
- 15 637.20 € en 2017
- 10 424.80 € en 2018
- 10 424.80 € en 2019

Soit un total de **52 124.00 €** versés sur 4 ans.

Les communes de Bihorel et du Trait ont décidé d'adhérer au service commun « urbanisme règlementaire », comme cela est possible pour les communes de moins de 10 000 habitants. La Métropole Rouen-Normandie assurera désormais les missions de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme règlementaire et procédera donc à une refacturation de l'attribution de compensation de ces deux communes à compter du 1er juillet 2015.

Cette refacturation est calculée avec la masse salariale de l'agent concerné, proratisé au nombre d'actes d'urbanisme délégués au service commun

L'ex-Agglo d'Elbeuf avait engagé le projet de la construction d'une école de musique et de danse à Saint Aubin lès Elbeuf afin de développer l'enseignement musical et scénographique. Dans la continuité des engagements pris, la Métropole a porté l'investissement de cet équipement dans l'attente du transfert à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Ville de Saint Aubin les Elbeuf.

Aussi, dans le cadre de l'harmonisation des compétences Métropole, l'intérêt métropolitain a pris fin pour cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraînant une restitution de la compétence à la commune et le transfert de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Les montants du reversement progressif de la taxe d'aménagement à la Ville,
- Le rapport définitif de la CLECT en date du 25 mai 2016 portant sur les transferts complémentaires en matière d'urbanisme et d'équipement culturel.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

## **7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84\_53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Suite à la mutation interne d'un agent de la collectivité, un poste de coordinateur(trice) dans les écoles est actuellement vacant.

Il est nécessaire de créer, à compter du 1er novembre 2016, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutives dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer une continuité du service public auprès des enfants des écoles darnétalaises, dans l'attente de pourvoir durablement à cet emploi dans des conditions statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, correspondant ainsi à un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- D'imputer cette dépense au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

## 8. Modification du tableau des effectifs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de reconnaître la qualité du service rendu par les agents de la collectivité au regard des dispositions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale,

Considérant, ainsi, qu'un certain nombre d'agents titulaires remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade dans leur cadre d'emplois sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime,

Considérant, enfin, qu'un agent est, après réussite à un concours, inscrit sur une liste d'aptitude lui permettant d'accéder à un grade relevant de la catégorie B, et que les besoins du service justifient sa nomination,

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 8 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,

La fermeture des postes laissés vacants sera soumise au prochain Comité Technique.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -



## 9. Recrutement d'agents recenseurs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.21 10°,  
Vu, la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu, la loi n°2002-76 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment l'article 156,  
Vu, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38,  
Vu, le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collecte des informations nécessaires au recensement de la population doit se dérouler entre le 19 janvier et le 18 février 2017,  
Considérant qu'il convient de recruter au moins 24 agents recenseurs, compte tenu du nombre de logements à recenser,  
Considérant que la Commune, pour la réalisation du recensement, percevra par l'État une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération des agents recenseurs recrutés,

Selon le système applicable aux communes de moins de 10 000 habitants par la réforme du 27 février 2002, il convient d'organiser le recensement de la population darnétalaise selon une fréquence quinquennale.

Ainsi, la prochaine collecte doit débuter le 19 janvier et s'achever le 19 février 2017.

Pour rappel, les informations collectées permettent entre autres, aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs (crèches, établissements scolaires..) et servent de base de calculs aux subventions gouvernementales.

Le calcul de la dotation forfaitaire versée par l'État est fondé sur des critères simples et objectifs, la dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement (recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, actions d'accompagnement de l'opération), elles-mêmes étroitement liées au volume de collecte qui tient compte, d'une part de la population et du nombre de logements à recenser et d'autre part du mode de collecte.

Pour information, la dotation forfaitaire devrait s'élever à **1.60 € par habitant** et à **1.08 € par logement**, soit un montant total prévisionnel de 20 212 € pour notre Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

Bulletin individuel	1.15 € Brut
Feuille de logement	0.60 € Brut
Relevé d'adresses	0.45 € Brut
Séance de formation	32 € Brut
Tournée de reconnaissance	50 € Brut

Une prime de fin de collecte d'un montant de 120 € brut pourra être versée si l'agent recenseur a fourni un travail de qualité, jugé sur les critères suivants : secteur totalement recensé, ponctualité, rigueur, soin et fiabilité des résultats fournis, motivation pour la recherche d'informations.

Monsieur le Maire doit désigner par arrêté un coordonnateur d'enquête, nommé parmi les agents de la collectivité qui sera en charge d'encadrer les agents recenseurs, d'assurer les opérations de suivi ainsi que le bon déroulement de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 20 agents recenseurs afin de procéder au recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2017 et de les rémunérer selon la grille proposée ci-dessus.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

#### **10. protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec : approbation**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-4,  
Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu, le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,  
Vu, le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,  
Vu, l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,  
Vu, la délibération du Conseil en date du 25 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et au projet de territoire du quartier Parc du Robec dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rouen Normandie,  
Vu, l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 23 mai 2016,  
Vu, l'avis de la Commission municipale « sociale » en date du 21 septembre 2016,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en œuvre d'un contrat de ville pour la période 2015/2020. Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. Le Contrat de Ville de la Métropole a été signé le 14 septembre 2015.

Le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé fin 2014, dans le cadre de la même loi. Il concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de « la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ».

A la suite de la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a proposé, le 15 décembre 2014, une liste des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, entérinée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, et modifiée par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Cinq milliards d'euros seront consacrés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont 4,150 milliards d'euros pour les quartiers d'intérêt national et 850 millions d'euros pour les quartiers d'intérêt régional.

Le quartier du Parc du Robec a été reconnu quartier d'intérêt régional sur proposition du Préfet. Les sites d'intérêt régional bénéficieront d'une enveloppe financière spécifique, fixée à l'échelle régionale. Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain est établi à l'échelle métropolitaine comme le Contrat de Ville et constitue une annexe de ce dernier. Le protocole précise le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets urbains d'ensemble, pertinents d'un point de vue opérationnel et financier.

La Métropole assure un rôle de coordinateur et d'animateur des dispositifs contractuels et a permis de conduire l'élaboration du Protocole de préfiguration, en partenariat étroit avec les communes et les cofinanceurs.

L'objectif de cette phase de protocole, préalable à la signature des conventions pluriannuelles qui seront signées par quartier, est d'inscrire les quartiers dans les orientations du Contrat de Ville et dans la stratégie métropolitaine.

Le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain est signé par :

- l'Etat
- l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine
- l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Métropole
- les communes concernées
- les bailleurs sociaux concernés
- le Département de Seine-Maritime
- l'Epareca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'adoption du Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

#### **11. Classement dans le domaine public des parties communes des lotissements : « les vergers du Roule » « les portes du Roule » et « les jardins du Roule »**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2010 acceptant le principe de la reprise à titre gratuit de la voirie et des réseaux divers du lotissement « les portes du Roule » et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de Darnétal de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la ville.

Vu, l'acte notarié constatant les délibérations de l'assemblée générale de l'ASL les portes du Roule en date du 6 septembre 2006 dans lequel il est décidé la cession à titre gratuit des parties communes du lotissement au profit de la ville de Darnétal.

Vu, l'acte notarié de cession à titre gratuit par l'ASL du lotissement Les portes du Roule au profit de la commune de Darnétal en date du 22 Juin 2012 des parcelles cadastrées AN 45, AN 149, AN 150, AN 151 et AN 152.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 acceptant le principe de la reprise à titre gratuit de la voirie et des réseaux divers du lotissement « les vergers du Roule » et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de Darnétal de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la ville.

Vu, le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL les Vergers du Roule en date du 21 décembre 2010 approuvant la rétrocession des voiries à la commune de Darnétal.

Vu, l'acte notarié de cession à titre gratuit par l'ASL les vergers du Roule au profit de la commune de Darnétal en date du 2 novembre 2015 des parcelles cadastrées AN 237, AN 238, AN 239, AN 240, AN 272 et AN 273.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 acceptant le principe de la reprise à titre gratuit de la voirie et des réseaux divers du lotissement « les jardins du Roule » et donnant pouvoir

à Monsieur le Maire de Darnétal de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la ville.

Vu, le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL Les jardins du Roule en date du 27 mars 2015 approuvant la rétrocession des voiries à la commune de Darnétal.

Vu, l'acte notarié de cession à titre gratuit par l'ASL Les jardins du Roule au profit de la commune de Darnétal en date du 2 novembre 2015 de la parcelle cadastrée AN 287.

La ville de Darnétal a engagé en 2010 le classement dans le domaine communal des voiries et réseaux divers des lotissements dit « les vergers du Roule », « les portes du Roule » et « les jardins du Roule ». Ces acquisitions étant désormais effectuées, il convient dès lors de d'intégrer les parties communes, dont les voiries et les réseaux, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer les parcelles cadastrées AN 237, AN 238, AN 239, AN 240, AN 272, AN 273, AN 287, AN 45, AN 149, AN 150, AN 151 et AN 152 constituant les parties communes des lotissements « les vergers du Roule », « les portes du Roule » et « les jardins du Roule », soit 1 500 mètres linéaires au total, dans le domaine public.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

## **12. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement du Val Saint Martin**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 autorisant la mise en place de la procédure de classement d'office des VRD des lotissements « le Val Saint Martin »,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 approuvant les dossiers d'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire de Darnétal à conduire la procédure administrative afférente.

Vu, les enquêtes publiques qui ont eu lieu du samedi 6 octobre 2012 au lundi 22 octobre 2012 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 septembre 2012 prescrivant les dispositions relatives à leur organisation.

Vu, l'avis favorable du commissaire enquêteur au classement d'office dans le domaine public communal de la voirie des lotissements objets des enquêtes.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 donnant un avis favorable au classement dans le domaine public des voiries privées du lotissement « le Val Saint Martin »,

Vu, l'acte notarié du 19 mai 2016 contenant constatation du transfert de propriété vers le domaine communal des parcelles AC 113, AC 114, AC 116, AC 117, AC 118, AC 119, AC 120 et AC 121 constituant la voirie du lotissement du Val Saint Martin.

La ville de Darnétal a engagé en 2011 l'intégration d'office des voiries des lotissements « le Val Saint Martin », « le Mont Briseuil » et « le Vieux Moulin » dans le domaine public. Au terme de ces procédures qui ont conduit au transfert des voiries dans le domaine communal, il convient désormais d'intégrer les voies dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer les parcelles cadastrées AC 113, AC114, AC 116, AC 117, AC 118, AC 119, AC 120 et AC 121 constituant la voirie du lotissement du Val Saint Martin, soit 478 mètres linéaires au total, dans le domaine public.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **13. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement du Vieux Moulin**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 autorisant la mise en place de la procédure de classement d'office des VRD des lotissements « le Vieux Moulin ».

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 approuvant les dossiers d'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire de Darnétal à conduire la procédure administrative afférente.

Vu, les enquêtes publiques qui ont eu lieu du samedi 6 octobre 2012 au lundi 22 octobre 2012 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 septembre 2012 prescrivant les dispositions relatives à leur organisation.

Vu, l'avis favorable du commissaire enquêteur au classement d'office dans le domaine public communal de la voirie des lotissements objets des enquêtes.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 donnant un avis favorable au classement dans le domaine public des voiries privées du lotissement « le Vieux Moulin ».

Vu, l'acte notarié du 9 décembre 2015 contenant constatation du transfert de propriété vers le domaine communal des parcelles AC 50 et AC 58 constituant la voirie de la résidence du Vieux Moulin.

La ville de Darnétal a engagé en 2011 l'intégration d'office des voiries des lotissements « le Vieux Moulin » dans le domaine public. Au terme de ces procédures qui ont conduites au transfert des voiries dans le domaine communal, il convient désormais d'intégrer les voies dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer les parcelles cadastrées AC 50 et AC 58 constituant la voirie du lotissement du Vieux Moulin, soit 220 mètres linéaires au total, dans le domaine public.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **14. Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement du Mont Briseuil**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 autorisant la mise en place de la procédure de classement d'office des VRD des lotissements « le Mont Briseuil ».

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 approuvant les dossiers d'enquêtes publiques et autorisant Monsieur le Maire de Darnétal à conduire la procédure administrative afférente.

Vu, les enquêtes publiques qui ont eu lieu du samedi 6 octobre 2012 au lundi 22 octobre 2012 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 septembre 2012 prescrivant les dispositions relatives à leurs organisations.

Vu, l'avis favorable du commissaire enquêteur au classement d'office dans le domaine public communal de la voirie des lotissements objets des enquêtes.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 donnant un avis favorable au classement dans le domaine public des voiries privées du lotissement « le Mont Briseuil ».

Vu, l'acte notarié du 25 mars 2013 contenant constatation du transfert de propriété vers le domaine communal des parcelles AC 180, AC 181, AC 186, AC 187, AC 188, AC 189 et AC 190 constituant la voirie du lotissement du Mont Briseuil.

La ville de Darnétal a engagé en 2011 l'intégration d'office des voiries des lotissements « le Mont Briseuil » dans le domaine public. Au terme de ces procédures qui ont conduites au transfert des voiries dans le domaine communal, il convient désormais d'intégrer les voies dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer les parcelles cadastrées AC 180, AC 181, AC 186, AC 187, AC 188, AC 189 et AC 190 constituant la voirie du lotissement du Mont Briseuil, soit 300 mètres linéaires au total, dans le domaine public.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

#### **15. Approbation du rapport du Commissaire enquêteur : régularisation de la situation du terrain de Madame Boutrais**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R141-7 du Code de la voirie routière,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2015 proposant le déclassement du domaine public d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> situé entre la rue des Meslots et le rue de Verdun.

Vu, l'arrêté municipal n°2016-113 en date du 19 mai 2016 validé par la Préfecture de Seine Maritime le 23 mai 2016 prescrivant la mise en enquête publique préalable du projet de déclassement,

Vu, le dossier d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur

Considérant que le registre d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public du 20 juin 2016 au 5 juillet 2016 et que les formalités légales d'affichage ont bien été accomplies,

Considérant que la dite enquête n'a donné lieu à aucune observation de la part du public et de la part du commissaire enquêteur,

La ville de Darnétal a aménagé un trottoir il y a une quinzaine d'années rue de Verdun sur le terrain cadastré AS 87 appartenant à Madame BOUTRAIS Françoise, qui a en contrepartie bénéficié de la jouissance d'une partie de la parcelle AS 86 propriété de la ville de Darnétal, ainsi qu'une partie du domaine public sise à l'emplacement d'un ancien escalier détruit lors de cet échange (escalier qui a été déplacé à proximité immédiate afin d'assurer la continuité de la liaison entre la rue de Verdun et la rue des Meslots).

Cette situation acceptée de longue date par les deux parties n'a jamais été officialisée par un acte administratif. La régularisation de cette situation consiste en un échange sans soulte des parties de parcelles entre la ville et Madame Boutrais. Ainsi, la Ville verra l'intégration dans son patrimoine de 60 ca issus de la parcelle AS 87 (actuelle propriété de Madame Boutrais) et Madame Boutrais se verra céder 43 ca issus de la parcelle AS 86 (domaine privé de la commune) et de 37 ca issus du domaine public. Le domaine public étant par essence inaliénable, une enquête publique s'est tenue du 20 juin 2016 au 5 juillet 2016 inclus dans le but de procéder au déclassement d'une partie de celui-ci représentant une surface de 37 ca vers le domaine privé de la ville.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans aucune réserve dans son rapport du 11 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport de l'enquête publique en pièce jointe au projet de délibération,

- De déclasser la voirie publique communale pour une superficie de 37 m<sup>2</sup> vers le domaine privé de la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la régularisation de la situation administrative des terrains par un échange de propriété avec Madame BOUTRAIS et à signer tous les actes en rapport y compris les actes notariés.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

**16. Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts (1939-1945), de deux obélisques et des stèles du carré militaire auprès du Souvenir Français, de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et du Conseil Départemental**

Vu, L'article L2224-17 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir les monuments du carré militaire situé dans le cimetière de Darnétal,

La Ville de Darnétal envisage d'engager des travaux de rénovation sur les monuments situés dans le cimetière de Darnétal.

Le Monument aux Morts et les deux obélisques situés dans le cimetière de Darnétal vont faire l'objet de travaux conséquents car les noms sont de plus en plus illisibles et la pierre devient très poreuse. Malgré le nettoyage effectué régulièrement, il est nécessaire de redonner une étanchéité par l'application d'un hydrofuge.

Une intervention est également nécessaire sur les 90 stèles du carré militaire, une protection sera appliquée et un nettoyage réalisé.

L'opération de restauration complète de rénovation des édifices est estimée à un montant total de 17 000 euros HT. Le Souvenir Français, l'Office National des Anciens Combattants et le Conseil Départemental de Seine-Maritime peuvent apporter, chacun, une aide financière à la réalisation d'un tel projet.

Les travaux seront réalisés sur une période trois années comme suit :

1<sup>ère</sup> année : intervention sur le Monument aux Morts (La Normande) pour un montant de 4 545.60 euros HT

2<sup>ème</sup> année : intervention sur les deux obélisques pour un montant de 3 388.00 euros HT

3<sup>ème</sup> année : intervention sur les stèles du Carré Militaire pour un montant de 9 090 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver cette opération de rénovation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum pour la réalisation de ce projet, auprès du Souvenir Français, de l'Office National des Anciens Combattants et du Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de rénovation.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **17. Demande de subvention au Conseil Régional de Normandie pour l'acquisition d'instruments nécessaires au fonctionnement de l'école de musique**

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, le budget primitif Ville pour l'année 2016, et plus particulièrement la section investissement,

L'école de musique doit renouveler régulièrement certains de ses instruments ou en acquérir de nouveaux pour pouvoir dispenser les cours dans des disciplines diverses.

La Région Normandie peut soutenir financièrement les achats d'instruments, de matériel musical et de matériel HI-FI par le versement d'une subvention au titre de la formation musicale.

La Ville a déposé auprès de la région ses projets d'achats : micros, microchaîne, cor d'harmonie, piano électrique et piano droit pour un montant total de 8 950 €, conformément au budget primitif 2016.

Après notification de son accord, la Région procédera au versement de la subvention dès réception des factures acquittées accompagnées de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Normandie.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

### **18. Poursuite de la mise en œuvre du dispositif Contrat Partenaires Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime**

Vu, le cadre des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 2012-91 du Conseil Municipal du 13 décembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le 20 septembre 2016,

Vu, l'avis de la Commission municipale « Enseignement, jeunesse, petite enfance » en date du 20 septembre 2016,

Le « Contrat Partenaires Jeunes », dispositif proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans issus de familles modestes (quotient familial inférieur à 500 € par mois).

Il permet à ces jeunes, par contrat, de bénéficier d'une participation financière pour accéder à une activité de loisirs, en contrepartie de leur engagement, individuel ou collectif, dans une action citoyenne et solidaire.

Compte-tenu de son intérêt, et pour soutenir sa politique d'action sociale et d'intégration des jeunes, la Ville a mis en œuvre ce dispositif sur son territoire depuis l'année 2012-2013.

La Ville peut ainsi aider financièrement au maximum 40 jeunes par an. La CAF s'engage pour sa part à rembourser à la commune 50 % du coût de ce soutien, pour un montant maximum de 120 € par jeune.

Pour information, depuis la mise en place de ce dispositif, ce sont 47 jeunes qui ont bénéficié du contrat, représentant un financement d'environ 4 500 € (dont la moitié à la charge de la Ville).

Les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif et de participation de la Ville et de la CAF, font l'objet d'une contractualisation entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire sur le territoire de la commune le dispositif « Contrat Partenaires Jeunes »,
- Signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, représentée par son Directeur, tout document se rapportant à ce dispositif pour l'année 2016-2017.



Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **19. Convention pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu, la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Vu, la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001,

Vu, l'avis de la Commission municipale « Enseignement, jeunesse, petite enfance » en date du 20 septembre 2016,

Considérant l'intérêt et la place du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire dans la politique éducative de la Ville,

Ce dispositif gratuit concourt à la prévention des difficultés scolaires que peuvent rencontrer les élèves des écoles élémentaires. Les enfants sont inscrits par leurs familles et sont accueillis en fonction des places disponibles

Les objectifs éducatifs de la ville et du CLAS sont les suivants :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs,
- Élargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Cette action se déroule selon les modalités suivantes :

- pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire le lundi, mardi, jeudi de 16h15 à 17h30 dans les locaux scolaires,
- les enfants inscrits sont pris en charge par des intervenants municipaux,
- cet accompagnement est gratuit pour les familles.

La ville de Darnétal s'inscrit dans ce dispositif depuis l'année 2000. La demande en la matière de la part des familles ne cesse d'augmenter. Ainsi, 180 enfants ont fréquenté les ateliers pendant l'année scolaire 2015/2016. Le bilan d'étape et le projet pour 2016/2017 remis en juin dernier ont été examinés par la CAF et notre projet retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour le versement d'une prestation de service d'un montant prévisionnel de 20 000 € dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Présents : 20  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **20. Convention avec le Département de Seine-Maritime au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Vu, la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 relative à la création des Espaces Naturels Sensibles,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 relative à la stratégie de la Commune concernant l'agenda 21, plus particulièrement l'Axe 1, objectif 1 : préserver les espaces naturels et la biodiversité,

Vu, l'avis de la Commission municipale « Enseignement, jeunesse, petite enfance » en date du 20 septembre 2016,

Considérant la politique du Département de Seine Maritime relative à la mise en place d'animations visant à faire découvrir les sites protégés « Espaces naturels sensibles » en partenariat avec les collectivités territoriales,

Considérant la convention proposée par le Département de Seine-Maritime,

Dans le cadre de sa politique en faveur des « Espaces Naturels Sensibles » (E.N.S.), le Département de la Seine-Maritime met en œuvre une stratégie d'ouverture de ces sites afin de sensibiliser le public sur les enjeux majeurs tels que la préservation, la restauration et l'entretien des espaces Naturels Sensibles.

Pour ce faire, le département propose une programmation annuelle d'animations en s'appuyant sur les compétences locales des collectivités territoriales

La Ville de Darnétal engagée elle-même activement dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux est de fait le partenaire privilégié pour les actions mises en place au Bois du Roule.

C'est dans ce cadre que l'animation « géocaching nature » a été proposée par la Ville de Darnétal.

Le Département de Seine-Maritime soutient financièrement les animations proposées dans son guide, aussi il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe à cette délibération afin de percevoir sa participation prévue à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux animations nature organisées sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles proposées par le Département de Seine-Maritime.

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre : -

Abstention : -

---

### **Comptes rendu de délégations**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2016, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **TARIFS**

**Décision n°2016-12** : Tarif fixant le prix de location des salles municipales, nettoyage des locaux et vaisselle rendus sales lors de l'utilisation des salles municipales

**Décision n°2016-13** : Tarif fixant la facturation du matériel et de la vaisselle manquant ou cassé lors de la location des salles municipales.

#### **LOUAGE DE CHOSES**

**Décision n°2016-15** : Bail d'habitation pour un appartement sis 2 rue François Durécu, au bénéfice de Madame Céline El Ouazzani – Dorival.

#### **DROIT DE PREEMPTION**

**Décision n°2016-14** : Exercice du droit de préemption des fonds et baux commerciaux par la commune

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43.